



Négocier la paix en position de faiblesse : analyse structurale des accords de paix négociés par la RDC entre 1997 et 2014.

Nissé Nzereka MUGHENDI¹

Résumé

Durant les deux dernières décennies, l'Etat congolais a privilégié la négociation comme mode de résolution des conflits, en particulier en négociant au moins dix accords de paix pour tenter de mettre fin aux guerres successives qui l'ont opposé à de groupes armés. Mais cette méthode de résolution des conflits n'a pas permis à l'Etat congolais de restaurer son autorité sur l'ensemble de son territoire. Le présent article propose une lecture structurale des accords de paix négociés par la RDC en expliquant leur déséquilibre et leur échec par le fait que la RDC les négocie souvent en position de faiblesse et ne peut en espérer une solution favorable à la restauration de son autorité sur l'ensemble de son territoire.

Mots clés: Négociation, accords, résolution des conflits, paix

Summary

During the two last decades, the Democratic Republic of the Congo has experienced a dozen of peace talks with armed group, the content and implementation of which didn't help much in the restoration of a legitimate authority upon the Congolese territory. This paper tries to find an explanation to this situation through the structural approach of the Negotiation, stating that the result the Congolese state can get from a negotiated agreement with armed groups depends on its position in the balance of power between itself and its adversaries. Negotiating from a weak position cannot lead to a comfortable result.

Key words: Negotiation, agreements, conflict management, peace

¹ Professeur à la Faculté des Sciences Sociales, Politiques et Administratives à l'Université Catholique du Graben (Nord-Kivu/RDC) : nissemughendi@gmail.com.

1. Introduction

La RDC a une longue expérience dans les négociations de paix pour régler ses crises internes. Mais avec le temps, la « négomanie »² croissante à la charnière du 20 et du 21^e siècle a heurté deux autres besoins, complémentaires par ailleurs, celui de la restauration de l'autorité de l'Etat et celui de la justice.

1.1. Le problème dans son contexte

Au lendemain de l'indépendance de la RDC en 1960, face à la fragilité du nouvel Etat, la négociation a été utilisée pour recoudre l'unité du pays : table ronde de Léopoldville (25 janvier -16 février 1961) boudée par les Lumumbistes et par les sécessionnistes du Katanga ; table ronde de Tananarive (8-12 mars 1961) entre le Gouvernement de Kinshasa (Ileo) et les sécessionnistes du Katanga et du Sud-Kasaï ; table ronde de Coquilhatville [Mbandaka] (24 avril -28 mai 1961) toujours boudée par les lumumbistes ; Conclave de Lovanium (22 juillet-2 août 1961) boudé par la délégation katangaise, etc.³.

Depuis ces débuts difficiles du nouvel Etat, on n'avait plus vu le gouvernement congolais négocier la paix avec des rebelles, pendant au moins trois décennies. Que ce soit face aux assauts des Tigres du FNLC (Front National de Libération du Congo) en 1977 (Shaba I) et en 1978 (Shaba II) ou face aux soubresauts des maquisards du PRP (Parti de la

² Ce néologisme désigne le recours excessif et abusif à la négociation comme mode de résolution des problèmes. Lire: A.P. Lempéreur & A.Colson, *Méthode de négociation*, Paris : Dunod, 2010.

³ Lire: B.Verhaegen, « 1963-1965 : d'oppositions en rébellions », in *Congo-Zaïre : la colonisation, l'indépendance, le régime Mobutu, et demain ?*, Bruxelles, GRIP, 1990, p. 89-98 ; Coquery-Vidrovitch, C., Forest, A., Weiss, H., *Rébellions-révolution au Zaïre 1963-1965*, tome 1, Paris, L'Harmattan, 1987 ; Ndaywel è Nziem, I., *Nouvelle histoire du Congo : des origines à la République démocratique*, Bruxelles, Le Cri-Afrique Éditions, 2009.

Révolution Populaire) en 1984 (Moba I) et en 1985 (Moba II), le gouvernement essayait alors d'imposer la paix et l'autorité de l'Etat par les armes, même s'il devait souvent requérir un appui militaire extérieur.

Après les années de dictature mobutiste et le retour de la négociation pour la refondation de l'Etat pendant la transition manquée de la décennie 1990, la guerre déclenchée en 1996 pose à nouveau la question de la négociation comme moyen de résoudre les conflits armés. C'est ici qu'entrent en conflit de la manière la plus emblématique la quête de la paix d'une part et le besoin de restauration de l'autorité de l'Etat, d'autre part. La justice rendue par l'Etat est une dimension essentielle de l'autorité de l'Etat, à côté du monopole de l'usage de la force. La négociation, outil privilégié dans la résolution des conflits, devrait aider l'Etat congolais à renforcer son autorité en vue d'une paix durable. Mais elle semble essentiellement avoir détruit les impératifs de justice et de restauration de l'autorité régaliennne de l'Etat congolais pendant les deux dernières décennies, en piégeant ainsi l'espoir d'une paix durable. Les acteurs qui ont pris les armes contre les institutions de la République semblent avoir été récompensés lors de nombreuses négociations et, de ce fait, encouragés à nuire à la stabilité de la RDC, puisque des groupes armés « incontrôlés » continuent de naître sur son sol, d'exploiter ses ressources et de terroriser ses populations. Pourquoi la négociation, prise comme outil privilégié de résolution de conflits, n'a-t-elle pas permis de restaurer durablement l'autorité monopolistique de l'Etat congolais sur toute l'étendue de son territoire ?

1.2. Etat de la question et hypothèse théorique

Le thème de la guerre en RDC pendant les trois dernières décennies (1990, 2000 et 2010) a déjà largement été documenté⁴ et se présente comme

⁴ J.C. Willame,, *La guerre du Kivu : vues de la salle climatisée et de la véranda*, Bruxelles, GRIP-Complexe, 2010 ; Wamu Oyatambwe, *De Mobutu à Kabila : Avatar d'une passation inopinée*, Paris, L'Harmattan, 1999 ; S. A. Scot, *Laurent Nkunda et la rébellion du Kivu : au cœur de la guerre congolaise*, Paris, Karthala, 2009 ; F. Reyntjens, *La guerre des Grands Lacs : alliances mouvantes et conflits extraterritoriaux en Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 1999 ; N. N. Mughendi, *Les*

l'expression la plus brutale du rapport de forces entre les acteurs politiques. Celui de la négociation, très élaboré dans ses aspects généraux, l'est un peu moins pour ce qui concerne la RDC ; mais il n'est pas vierge non plus : par exemple Jean-Claude Willame a entièrement consacré un ouvrage à l'analyse de l'accord de paix de Lusaka⁵, tandis que Modeste Mutinga couvrirait par un ouvrage les péripéties des négociations de paix sur la RDC entre 1998 et 2003 (dans une approche historique)⁶. D'autres ouvrages encore ont commenté le processus de paix et de reconstruction de la RDC⁷, mais un processus toujours mis à mal par l'apparition de nouveaux conflits. La dimension que les chercheurs n'ont jamais explorée est celle des facteurs explicatifs du résultat ou du contenu des accords de paix.

Il existe pourtant un large substrat théorique qui peut inspirer la quête d'une explication au contenu des accords de paix. Le chercheur peut chercher l'explication théorique du déroulement et du résultat d'une négociation dans le rapport des forces entre les acteurs (approche structurale), dans les attitudes et les traits de personnalité des négociateurs (approche comportementale), dans l'efficacité des stratégies et tactiques utilisées par les négociateurs (théories des jeux, approche stratégique), ou

déterminants de la guerre et de la paix au Congo-Zaïre, Bruxelles, PIE – Peter Lang, 2011 ; etc.

⁵ J.C. Willame, *L'Accord de Lusaka. Chronique d'une négociation internationale*, Tervuren, Institut Africain- CEDAF, Paris, L'Harmattan, 2002.

⁶ M. Mutinga M., *Chronique d'une paix négociée en RDC*, Bruxelles : Espace Afrique, 2005.

⁷ À titre illustratif: Remacle, E., Rosoux, V., Saur, L. (dir.), *L'Afrique des Grands Lacs : des conflits à la paix ?*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2007 ; Willame, J.-C., *Les « faiseurs de paix » au Congo : gestion d'une crise internationale dans un État sous tutelle*, Bruxelles, GRIP-Complexes, 2007 ; Pourtier, R., « Reconstruire le territoire pour reconstruire l'État : la RDC à la croisée des chemins », in *Afrique Contemporaine*, n°227, 2008/3, p. 23-52 ; Théodore Trefon (sous la dir), *Réforme au Congo (RDC) : attentes et désillusions*, Paris-Tervuren, L'Harmattan – Musée royal d'Afrique Centrale, 2009(collection Cahiers africains n°76).

dans l'articulation du processus lui-même (approche processuelle)⁸. L'approche structurale nous intéresse particulièrement ici pour expliquer la fréquence des négociations de paix et l'échec répétitif de la mise en œuvre des accords qui en résultent. Selon cette approche centrée sur les asymétries de pouvoir, la négociation ne fait que confirmer la distribution du pouvoir initial entre les parties, les acteurs les plus puissants étant à même d'orienter le déroulement et le résultat du processus. Cette approche doit toutefois tenir compte non seulement de la puissance matérielle, mais aussi de la puissance telle que perçue par les parties ainsi que des nombreux réseaux qui peuvent faire d'une partie visiblement faible un acteur véritablement puissant.

L'histoire récente de la RDC favorise une lecture structurale du contenu des accords de paix signés par la RDC. L'Etat congolais négocie souvent la paix en situation de faiblesse et serait ainsi amené à faire plus de concessions que ses adversaires, au besoin en sacrifiant la justice à l'autel d'une paix immédiate mais toujours précaire. En clair, nous mettons en relation la variable « rapport de forces (défavorable à la RDC au moment de la négociation) » pour rendre intelligible la variable « contenu des accords de paix (défavorable à la RDC) ».

1.3. Méthodologie et plan

Pour documenter les variables d'étude et rendre compte de la dialectique « quête d'une paix négociée/besoin de restaurer l'autorité de l'Etat », la technique documentaire et l'approche historique ont suffi pour alimenter une analyse géopolitique du rapport des forces et ses conséquences. Tout en déplorant l'imprécision qui accompagne paradoxalement la très forte occurrence du mot, Pascal Lorot définit la géopolitique comme « une méthode particulière qui repère, identifie et analyse les phénomènes conflictuels, les stratégies offensives ou défensives centrées sur la possession d'un territoire, sous le triple regard des influences

⁸ Pour un résumé de toutes ces approches, lire: V. Rosoux, "La Négociation internationale", in Th. Balsacq & F. Ramel (sous la dir), *Traité de Relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po, 2013, pp795-821, p800-804.

du milieu géographique, pris au sens physique comme humain, des arguments politiques des protagonistes du conflit, et des tendances lourdes et continuités de l'histoire »⁹. Il s'est agi pour nous de collecter les matériaux utiles à l'analyse des rivalités entre l'Etat congolais et les autres acteurs armés qui lui ont contesté son monopole de l'exercice de la violence légitime sur le sol congolais (contrôle de l'espace) et la répétition de cette contestation dans le temps compris entre 1998 et 2014.

Le souci de clarté nous a incité à présenter nos analyses dans un plan chronologique.

2. Résultats : Présentation structurale des accords de paix négociés par la RDC (1997 et 2014)

Avant de commenter les moments forts (décisifs) de la paix négociée en RDC, nous avons préparé un tableau synoptique, dont la dernière colonne indique l'acteur en position de force.

⁹ Lorot, P., *Histoire de la géopolitique*, Paris, Économica, 1995, p. 71.

Tableau : Chronologie structurale des négociations de paix en RDC entre 1997 et 2014

Événement	Caractère	Effet principal (rapport de force)	Position de force
Utenica 3/05/1997	Décisif	Pas d'accord	AFDL
Communiqué commun du sommet de Victoria Falls 7-8/09/1998, pour la cessation immédiate des hostilités ; Communiqué commun de Victoria Falls II	Préparatoire	Volonté de négocier	Rwanda, Ouganda, Burundi, groupes armés soutenus par eux (RCDs, MLC)
Accord de paix signé le 18/04/1999 à Sirte (LIBYE)	Préparatoire	Volonté de cessez-le feu	
Accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo, Lusaka, 10/07/1999	Décisif	Cessez-le-feu (territoire divisé)	
Pré dialogue de Gaborone (21-24/08/2001).	Préparatoire	Bases des futures négociations	Groupes armés
Accord global et inclusif sur la transition, Pretoria, 17/12/2002 (Sun City 1 ^{er} /04/ 2003)	Décisif	Partage du pouvoir (transition 1+4)	
Communiqué conjoint RDC-Angola, Luanda, 31/07/2007	Évaluatif	Volonté de coopérer, en prenant parfois la communauté internationale comme témoin (communiqué de Naïrobi [9/11/2007] signé par le Rwanda, la RDC,	
Communiqué conjoint RDC-Rwanda, Kinshasa, 3/09/2007	Évaluatif		
Communiqué final de la réunion du mécanisme conjoint de vérification RDC-Rwanda, Goma, 21/09/2007	Évaluatif		
Communiqué conjoint sur la rencontre de Ngurdoto, 8/09/2008 (RDC & Ouganda).	Évaluatif	ainsi que par des représentants de l'ONU, de l'UE et des USA)	

Evénement	Caractère	Effet principal (rapport de force)	Position de force
<i>Communiqué conjoint RDC-Rwanda sur une approche commune pour mettre fin à la menace pour la paix et la stabilité des deux pays et de la région</i> , Nairobi, 9/11/2007	Évaluatif		
<i>Conférence sur la paix, la sécurité et le développement au Nord-Kivu et au Sud-Kivu (Actes d'engagement)</i> , Goma, 23/01/2008	Décisif	Volonté de régler politiquement tous les conflits du Kivu	Groupes armés du Kivu
Sommet international sur le conflit dans l'est de la RDC, Nairobi, 8-9/11/ 2008	Décisif	Cessez-le-feu (RDC- Rwanda) et couloirs humanitaires	CNDP
Prorogation de la cessation des hostilités (signée séparément par le Gouvernement congolais et le CNDP), Nairobi, 20/12/2008	D'application	Implication et Reconnaissance du CNDP	
Opérations conjointes et militaires Rudia Wetu Umoja	Décisif	Ouganda et Rwanda participent à la sécurisation en RDC	Rwanda, Ouganda
<i>Accord de paix entre le Gouvernement et le CNDP</i> , Goma, 23/03/2009	Décisif	Beaucoup de concessions faites au CNDP : amnistie, CNDP parti politique de la majorité, etc.	
<i>Communiqué conjoint RDC-Rwanda</i> , Goma, 6/08/2009	Évaluatif		
Communiqués des Sommets des chefs d'Etat de la CIRGL au sujet de la guerre entre M23 et RDC :		Gestion diplomatique de la crise	

Événement	Caractère	Effet principal (rapport de force)	Position de force
Accord-cadre d'Addis-Abbeba 24 février 2013	Décisif	Engagements précis de la part de la RDC et du M23, engagements flous de la « Sous- région » sans citer les pays responsables	M23, Rwanda, et Ouganda
Pourparlers de Kampala entre RDC et M23 sous la médiation de l'Ouganda (de décembre 2012 à fin 2013)	Décisif	Médiateur complice du M23	M23, puis RDC (après déploiement de la Brigade onusienne d'intervention Rés 2098)
Déclarations de Nairobi	Décisif	Réhabilitation du M23 pourtant déjà défait militairement et auto-dissous	M23

2.1. Négocier avec l'AFDL pour s'humilier

Dans la première phase de la guerre, Mobutu, qui de son lit de malade minimisait la force et la détermination de l'AFDL, n'était visiblement pas disposé à envisager de négocier avec un Kabila qu'il décrivait comme un petit trafiquant, sans réelle capacité de nuisance. Mais la chute de Kisangani le 15 mars 1997 a tout changé. L'espoir d'une « contre-offensive totale et foudroyante » s'était évanoui dans le camp gouvernemental tandis que, du côté AFDL, la porte de Kinshasa s'ouvrait comme un boulevard. Suite aux bons offices de Nelson Mandela et sous la pression occidentale, Mobutu, de son lit de malade, accepta de négocier directement avec Kabila sur le navire sud-africain *Utenica* dans l'Atlantique. Mais il fut humilié par l'arrogance du porte-parole de l'AFDL, Laurent Désiré Kabila, dont la victoire était de plus en plus certaine. La rencontre se termina en queue de poisson.

2.1.1. De Lusaka à Sun City

Au moment fort de la deuxième guerre, alors que le front semblait se figer au cœur du territoire congolais, il fallut négocier un cessez-le-feu, matérialisé par l'accord dit de Lusaka (10 juillet 1999). Encore une fois, les négociations se sont tenues dans un contexte défavorable à la RDC, la moitié de son territoire étant occupée par des agresseurs que le Conseil de Sécurité de l'ONU ne s'empressait pas de sanctionner. Le résultat des négociations ne pouvait qu'être déséquilibré. Modeste Mutinga y voit « un accord coupe-gorge pour le gouvernement de Kinshasa »¹. Le document principal contient trois clauses apparemment équilibrées : le Cessez-le-feu (Article I), les préoccupations en matière de sécurité (Article II), et des principes de l'Accord (Article III)². Naturellement, comme il s'agit d'une négociation en position de faiblesse, aucune condamnation de l'agression n'y apparaît. La justice dont la RDC avait besoin a été sacrifiée pour la paix. Par la suite, le

¹ M. Mutinga M, *Chronique d'une paix négociée en RDC*, Bruxelles : Espace Afrique, 2005, p.17.

² *Accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo et modalités de sa mise en œuvre*, Kinshasa.

gouvernement congolais a tenté de porter plainte devant la Cour internationale de justice contre le Rwanda, le Burundi et l'Ouganda. La Cour internationale de Justice a condamné l'Ouganda le 19 décembre 2005, mais pas le Rwanda et le Burundi. Les affaires introduites contre ces deux pays le même jour que celle contre l'Ouganda (le 23 juin 1999) avaient été rayées du rôle le 1^{er} février 2001 à la demande formulée par le gouvernement congolais lui-même le 15 janvier 2001, sans moyen de démontrer que le Rwanda ou le Burundi sont objectivement plus excusables que l'Ouganda. Les multiples violations de l'accord de cessez-le-feu de Lusaka ont terni davantage l'efficacité du droit face à des acteurs qui avaient rationnellement inséré la signature d'un accord dans leur stratégie de guerre. Quant à l'amende devant être versée à la RDC par l'Ouganda pour pillage des ressources de la RDC, en en négociant les modalités de paiement entre RDC et Ouganda, elle a visiblement été convertie en une coopération en matière énergétique consistant pour l'Ouganda à fournir de l'électricité à quelques villes congolaises du Grand Nord-Kivu et de l'Ituri. L'Ouganda a fourni deux lignes aux agglomérations de Kasindi et de Aru, avant de commencer à se les faire payer aux clients congolais.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de l'Accord de Lusaka (et qui font partie intégrante de celui-ci), le déséquilibre entre les parties est consacré de manière plus explicite. C'est le cas de l'annexe 'B' portant Calendrier de la mise en œuvre de l'accord. En effet, la RDC est soumise à beaucoup de contraintes avant le retrait des troupes étrangères : désarmement des forces négatives, dialogue inter-congolais pour un nouvel ordre politique, etc. Le Rwanda s'est retrouvé dorénavant dans une position lui permettant à la fois d'éviter la contre-attaque (grâce au cessez-le-feu) et d'exercer des pressions sur la RDC en brandissant la menace d'une reprise des combats.

Le plus grand déséquilibre consacré par l'accord réside dans le mélange des genres juridiques, ainsi que le fait remarquer J. C. Willame : comme le fera valoir la RDC auprès de la Cour Internationale de Justice de La Haye, « *cet accord conditionne une obligation non négociable en droit international (le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un*

pays) à l'obligation pour le Congo d'entamer d'abord un dialogue inter-congolais, une matière qui relève de la souveraineté nationale »³. Cet amalgame viole le droit international au profit du Rwanda, en cautionnant la présence des troupes rwandaises sur le sol congolais tant que le Congo n'aura pas organisé le dialogue inter-congolais. Il est évident que la politique, le pragmatisme y ont primé sur le droit que seule la RDC avait la naïveté de brandir.

On ne peut comprendre comment l'Etat congolais a accepté de signer un accord si déséquilibré, sans considérer les puissantes ressources militaires et diplomatiques d'un Rwanda soutenu notamment par les grandes puissances anglo-saxonnes. C'est au pied du mur, isolé sur la scène internationale, que le gouvernement de L.D. Kabila a dû se résoudre à négocier en position de faiblesse et à accepter finalement une solution qui subordonnait sa souveraineté à des sujétions consacrant l'ingérence extérieure dans sa politique intérieure.

Ainsi, la question de la nationalité et celle du partage du pouvoir avec des personnes à qui l'Etat congolais déniait pourtant la nationalité depuis 1981, se sont imposées au dialogue inter-congolais. Si le Rwanda et le Rassemblement Congolais pour la Démocratie (RCD) ont tenu à ce que ce grand forum national se tienne avant le retrait des troupes rwandaises, c'était, en partie, pour s'assurer le recouvrement de la nationalité congolaise par les populations d'origine rwandaise ainsi que son obtention pour toutes autres personnes que le RCD présentait sur sa liste des participants. C'est aussi pour les faire participer à la gestion du pouvoir, au besoin en contrôlant les secteurs clés⁴, leur procurant une sorte d'amnistie de fait.

³ J. C. Willame, *L'Accord de Lusaka. Chronique d'une négociation internationale*, Tervuren : Institut Africain- CEDAF – Paris, L'Harmattan, 2002, p.49.

⁴ Le RCD, qui, outre sa vice-Présidence, a bénéficié du même quota de postes et de sièges que les quatre autres composantes politiques du dialogue inter-congolais dans les institutions de la transition (7 ministères et 4 postes de vice-ministres, 94 députés, 22 sénateurs, 3 représentants au Comité intérimaire chargé de la défense et de la sécurité...), devait veiller à cette promotion autant dans le domaine politico-

En effet, les « protégés » du Rwanda ont obtenu des garanties légales et constitutionnelles quant à leur « nationalité congolaise d'origine » et des garanties politiques, en participant plus nombreux et plus triomphalement à la gestion du pouvoir à Kinshasa⁵. La négociation, qui s'est poursuivie en vue d'une répartition idoine d'autres postes (gouverneurs, ambassadeurs, administrateurs délégués généraux des entreprises publiques, commandants de régions militaires...), a été élargie aux miliciens d'Ituri pour leur intégration dans la nouvelle armée⁶. Et elle ne s'est pas arrêtée à la période de la transition 1+4 (2003-2006).

2.1.2. Négocier la paix avec le CNDP⁷, malgré la légitimité électorale.

Le partage équitable et consensuel du pouvoir, ainsi que l'élaboration conviviale et sécurisante d'une nouvelle loi sur la nationalité n'ont pas suffi pour « éliminer le prétexte » de la guerre et imposer l'autorité des institutions légitimes que la transition était chargée de mettre en place. Même après les élections démocratiques de 2006, consacrant l'implantation du nouvel ordre politique conçu par les anciens belligérants et accepté par voie référendaire (84% de « oui ») les 18 et 19 décembre 2005⁸, les institutions

administratif que dans le domaine militaire, toutes les troupes belligérantes étant admises pour constituer une même armée.

⁵ Il a eu un Vice-Président, chargé de la Commission politique, défense et sécurité. Les autres commissions (correspondant également à des vice- présidences) sont : la Commission économique et financière (Composante MLC) ; la Commission pour la reconstruction et le développement (Composante Gouvernement) et la Commission sociale et culturelle (Composante Opposition politique). Voir : *Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo*, signé à Pretoria le 17 décembre 2002, adopté à Sun City le 1^{er} avril 2003, Point V.1.C. ; *Constitution de la transition*, 4 avril 2003, Journal Officiel de la RDC, N° Spécial, 44^{ème} année, Kinshasa, le 5 avril 2003, Art.46. (Cette Constitution fait partie intégrante de l'accord global et inclusif).

⁶ Dans un processus décrit par : Jok O. Ukelo, *Impasse en Ituri : opération Artémis, DDR et après?*, L'Harmattan RDC, 2009.

⁷ Congrès National pour la Défense du Peuple.

⁸ L'enjeu de ce premier référendum constitutionnel au Congo-Zaïre depuis celui de 1964 était clair dans la tête des votants : voter NON signifierait le report des élections tant attendues en 2006 pour espérer dire « Adieu » à la guerre toujours menaçante. La

issues des urnes ont dû se résigner à négocier avec le CNDP de Laurent Nkunda, cet ex-officier déchu et sous le coup d'un mandat d'arrêt national.

La compilation rapide de quelques informations jouissant d'une certaine crédibilité permet de retenir que Laurent Nkunda serait né le 2 février 1967 d'un tutsi bouvier dans le Masisi. Il aurait enseigné dans une école locale et commencé des études de psychologie avant de rejoindre, au début des années 1990, le Front Patriotique Rwandais, en guerre pour le pouvoir au Rwanda⁹. Après la guerre de l'AFDL en RDC en 1996, il est officier de renseignements au sein du RCD, créé en août 1998. Après une formation militaire à Gabiro au Rwanda¹⁰, il est nommé commandant de la 7^{ème} brigade à Goma. C'est en cette qualité que le RCD l'a envoyé en expédition à Kisangani, avec d'autres officiers kinyarwandophones et Gabriel Amisi (Tango Fort), à la tête de 120 soldats pour mater avec une « cruauté exemplaire » la mutinerie des policiers et soldats en mai 2002 (160 morts)¹¹. Au début de la transition post-Sun City en 2003, alors qu'il est promu Commandant de la Région militaire de Kasai-Oriental, il refuse de rejoindre son poste et se consacre à d'autres missions : déclenchement avec Jules Mutebutsi à Bukavu, le 26 mai 2004, d'une mutinerie des soldats *banyamulenge* contre le reste des FARDC de la 10^{ème} Région Militaire, réprimée sévèrement par le Général Mbudja Mabe¹² ; attaque (test) contre les FARDC (et pour leur arsenal) à Kanyabayonga (décembre 2004) ; incitation

priorité pour la quasi-totalité du peuple congolais était de sortir, par le biais des élections, de cette sorte de prise en otage qu'était la formule 1+4, une prime gracieuse aux seigneurs de guerre.

⁹ (Sauf pour la date de naissance) : International Crisis Group, *Congo's Elections : Making or breaking the Peace*, Nairobi/Brussels: ICG, Africa Report 108, 27 avril 2006, p.14, note 97, disponible en PDF sur : www.crisisgroup.org [26/02/2009]

¹⁰ René Lemarchand, *The dynamics of violence in Central Africa*, Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 2009, p.18.

¹¹ 160 morts selon Human Rights Watch, *Crimes de guerre à Kisangani la réponse des rebelles soutenus par le Rwanda à la mutinerie de mai 2002*, Vol.14, n°6, Août 2002, p.2.

¹² Cf. HRW, *Crimes de guerre à Bukavu, RDC*, note d'information de Human Rights Watch, juin 2004.

des soldats de l'ancien RCD à refuser le brassage dans les FARDC en août 2005, afin de les recruter pour son maquis ; attaques de plusieurs localités dans le territoire de Rutshuru en janvier 2006; implication, avec le chef d'Etat-major rwandais James Kabarebe et le Général ougandais Salim Saleh (Ministre des Finances), dans une tentative de coup d'Etat au Burundi en décembre 2006¹³ ; etc. Depuis septembre 2005, le « Général de Brigade Laurent Nkundabware » et le « Colonel Jules Mutebutsi » sont sous le coup de mandats d'arrêt pour « constitution d'un mouvement insurrectionnel, crimes de guerre et crimes contre l'humanité »¹⁴.

Son mouvement rebelle qui n'avait, en 2004, que deux milliers de soldats soustraits aux troupes du RCD en passe d'être « brassées », en comptait le quadruple quatre ans après. Né officiellement le 25 juillet 2006¹⁵, le CNDP avait, fin 2006, un cahier de charges articulé autour de huit exigences : combattre l'exclusion ethnico-culturelle ; combattre la présence sur le sol congolais de groupes armés étrangers (FDLR, NALU, FNL) ; enquêter sur les actes de génocide commis en RDC entre 1998 et 2004 ; le retour de réfugiés congolais hébergés dans les pays voisins ; élaborer une nouvelle politique d'intégration des forces armées (autre que le «brassage» prévu par le processus de paix en cours) ; instaurer le fédéralisme en RDC ; promotion et animation des pôles de convivialité interethnique ; mettre en œuvre la loi d'amnistie déjà promulguée et annuler les mandats d'arrêts « émis sans fondement et nuisibles à la réputation des victimes »¹⁶.

¹³ Digital Congo, *Tentative de coup d'Etat au Burundi : Nkunda, Kabarebe et Salim accusés*, Kinshasa, 20/12/2006, disponible sur : www.digitalcongo.net [26/02/2009].

¹⁴ Selon les termes et l'orthographe des noms, tels que repris sur les mandats d'arrêt RMP N°094/BPS/04 et leur lettre de transmission N°AG/1050/D21/2005, signés par le Général de Brigade Joseph Ponde Isambwa, Auditeur Général des FARDC et Officier du Ministère Public près la Haute Cour Militaire. Les copies scannées que nous avons des originaux, bien que reçues de source sûre, ne sont pas datées mais sont signées et dûment estampées (du sceau de l'Auditorat Général).

¹⁵ Cf. Bref historique du CNDP, disponible sur : www.cndp-congo.org [26/02/2009].

¹⁶ Laurent Nkunda Mihigo, *Condensé du cahier des charges du Congrès national pour la Défense du Peuple(CNDP)*, Bwiza, 30 décembre 2006, disponible sur : www.cndp-congo.org [26/02/2009].

Devant une improbable solution militaire face au CNDP, le gouvernement congolais s'était trouvé plongé dans un dilemme. D'un côté, continuer la lutte armée, sans espoir de succès, discréditait de plus en plus le gouvernement élu auprès de ses électeurs du Nord-Kivu, en attente de la paix promise et non de l'aggravation de ses souffrances. De l'autre, accepter la main tendue par le rebelle Laurent Nkunda qui, après chaque victoire, se disait toujours disposé à négocier directement avec le gouvernement, paraissait tout aussi discréditant pour un gouvernement disposant en principe de tous les moyens publics pour défendre son territoire.

Embarrassé par ce dilemme, après la chute du camp de Mugunga aux mains des rebelles fin novembre 2007, le gouvernement a trouvé un exutoire dans la convocation d'une vaste *Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement au Nord-Kivu et au Sud-Kivu*¹⁷, dans l'espoir non seulement de trouver une solution globale à l'insécurité persistante dans ces deux provinces, mais surtout de noyer le CNDP parmi la vingtaine de milices du Kivu¹⁸ et les délégations de toutes les communautés ethniques du Kivu. Commencée le 6 janvier 2008 après de laborieux préparatifs, lancés seulement depuis mi-décembre 2007¹⁹, la conférence, qui devait durer une semaine, s'est étalée jusqu'au 23 janvier, avant la signature de deux Actes d'engagement (un pour le Nord-Kivu et un pour le Sud-Kivu) et l'adoption de 175 recommandations pour la paix, la sécurité, les questions humanitaires et le développement. Les résultats de la Conférence ont permis la mise sur pied d'un programme de suivi, dénommé *Amani* (« paix » en kiswahili),

¹⁷ Cf. Ordonnance présidentiel n°07/075 du 20 décembre 2007 portant convocation d'une Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les Provinces du Nord et du Sud-Kivu.

¹⁸ Au total 22 milices invitées. Pour le Nord-Kivu : CNDP, PARECO/FAP, MAI-MAI Kasidien, MAI-MAI Kifuafua, MAI-MAI Vurondo, MAI-MAI Mongol, UJPS, MAI-MAI Ruwenzori, SIMBA ; pour le Sud-Kivu : FRF, Groupe YAKUTUMBA, Goupe ZABULONI, MAI-MAI Kirikicho, PARECO/Sud-Kivu, RAIA MUTOMBOKI, MAI-MAI NY'KIRIBA, MAI-MAI KAPOPO, MAI-MAI MAHORU, MAI-MAI SHIKITO, MUDUNDU 40, SIMBA MAI-MAI et MAI-MAI SHABUNDA.

¹⁹ Réunions préparatoires en dates du 19, du 20 et du 21 décembre 2007 avec les notables des Provinces du Nord-Kivu et du Sud-Kivu.

lequel se transformera, à partir du 29 juin 2009, en STAREC (pour insister sur la Stabilisation et la Reconstruction)²⁰.

Fort de sa position, le CNDP s'était d'abord fait supplier pour signer l'Acte d'Encagement Nord-Kivu. La délégation du CNDP, conduite par Kambasu Ngeve, essayait toujours de se mettre en évidence pour gagner du poids dans ces assises et instaurer un rapport équilibré entre lui, d'un côté, et le gouvernement et les autres « groupes armés », de l'autre. Plusieurs fois, alors qu'un compromis semblait se dégager sur la formulation, l'avis de la délégation du CNDP redevenait radical le lendemain matin, après consultation de sa hiérarchie. La manœuvre consistant à se hisser sur un pied d'égalité avec le gouvernement ou, du moins, à se mettre en exergue par rapport aux autres groupes armés, ne lui a finalement pas réussi. Alors, visiblement pour suspendre la pression interne et internationale, il a finalement signé une formulation peaufinée, censée rencontrer les intérêts de tout le monde. Mais, les faits ont vite démontré qu'il n'en était pas satisfait : il a continué à torpiller l'efficacité du Programme *Amani*, pour forcer le gouvernement à accepter un dialogue bilatéral direct CNDP-Gouvernement. Le Déclenchement en octobre 2008 d'une offensive générale visant à « renverser le pouvoir à Kinshasa » exposera finalement son orgueil.

En effet, lorsque le 4 octobre 2008, Laurent N'kunda annonça une vaste offensive, désormais nationale, la Belgique, les Etats-Unis et l'ONU s'empressèrent de condamner ses propos. Des événements militaires et diplomatiques rapides s'en suivirent : après avoir conquis puis relâché volontairement le camp de Rumangabo (du 4 au 10 octobre 2008), en s'emparant (encore une fois) d'un important arsenal des FARDC, le CNDP reconquit rapidement ledit camp (26 octobre 2008), s'accapara des cités de Kiwanja et Rutshuru (27 octobre 2008), mit en déroute les FARDC et les

²⁰ Cf. Ordonnance N°09/051 du 29 juin 2009 portant institution, organisation et fonctionnement d'un programme de Stabilisation et reconstruction des zones sortant des conflits armes dénommé "STAREC".

soldats de la MONUC à Goma (29 octobre 2008)²¹. Mais devant la (vraie ou fausse?) menace d'une éventuelle intervention militaire européenne, le CNDP décréta unilatéralement un cessez-le feu, renonça à marcher dans les rues de Goma, déjà désertées par les FARDC et momentanément par la MONUC dans la foulée d'une population paniquée, et redemanda à négocier directement avec le Gouvernement congolais, sous une éventuelle médiation belge. Il s'ensuivit, durant tout le week-end, un vrai ballet diplomatique à Kinshasa et à Kigali (le Commissaire européen à l'aide humanitaire Louis Michel à Kinshasa le 29 octobre 2008, à Kigali le 30 et 31 octobre 2008 avant de revenir à Kinshasa puis à Bruxelles ; le Ministre belge des Affaires étrangères Karel De Gucht à Kigali le 1^{er} novembre 2008 ; les ministres des affaires étrangères français Bernard Kouchner et britannique David Miliband à Kinshasa samedi 1^{er} novembre 2008 puis à Kigali le soir, avant de rencontrer, le dimanche matin, la présidence tanzanienne [Jakaya Kikwete] de l'Union africaine), pour pousser les présidents congolais et rwandais à négocier la paix dans le cadre d'un sommet international, qui serait organisé à Nairobi la semaine suivante (le 7 novembre 2008).

Le résultat de ce sommet – appel à un « cessez-le-feu immédiat » et décision de la « mise en place d'un corridor humanitaire [...] pour permettre d'apporter une réponse [...] à la tragédie humanitaire – a pu être critiqué par le CNDP (non invité) qui l'a qualifié d'« un autre sommet pour rien ». Aussi, à la fin du sommet, le porte-parole du CNDP a-t-il pu ironiser à l'Agence France Presse : « ce sommet prend des mesures avec retard [...] Nous avons déjà décrété un cessez-le-feu [unilatéral le 29 octobre] et on a déjà décidé la création de couloirs humanitaires [le 30 octobre]. J'espère que ce message était destiné au gouvernement ».

2.2. La paix en échange du leadership rwandais ?

C'est par un coup inattendu que tout bascule le 19 janvier 2009 avec

²¹ Le même jour, on note la démission du Commandant en chef des Forces de la MONUC, le général espagnol Vicente Diaz de Villegas, nommé depuis seulement deux mois en remplacement du Sénégalais Babacar Ndiaye.

le lancement chahuté d'une opération conjointe, baptisée « Opération *Umoja wetu* », entre les gouvernements congolais et rwandais, contre les FDLR et le CNDP. Selon Colette Braeckman tout aurait été décidé à Washington, sous la pression du nouveau président américain élu, Barack Obama. Celui-ci, accueillant Paul Kagame et Joseph Kabila dès le lendemain de son élection, leur aurait demandé de trouver une solution au problème des FDLR et de la LRA (considérés comme groupes terroristes), de préférence avant son investiture²².

Entre autres résultats de l'opération *Umoja wetu*, il faut remarquer l'annonce de la « capture » de Laurent Nkunda au Rwanda, précédée et suivie du ralliement aux FARDC des troupes du CNDP commandées par Bosco Ntaganda. Ce retournement se formalisera par un accord de paix entre les deux parties, prévoyant, entre autres, la transformation du CNDP en parti politique et la promesse d'une loi d'amnistie couvrant la période allant de juin 2003 à la date de sa promulgation²³. Encore une fois, le besoin de restaurer l'autorité de l'Etat par la justice est troqué contre une paix négociée en situation de faiblesse ou de forte dépendance en matière sécuritaire.

Il importe de souligner que, avec l'opération « *Umoja Wetu* », l'Etat congolais a fini par inviter son voisin ennemi, ou plutôt ses voisins ennemis²⁴, à venir régler, à sa place, le problème de l'insécurité au Kivu, flattant ainsi l'ego du président rwandais, dont le pays se voit renforcé dans un rôle de leadership sous-régional qu'avait joué jadis le Congo-Zaïre (durant les années 1970 et 1980). S'il est exagéré de comparer ce revirement au syndrome de Stockholm²⁵, le rétablissement rapide des relations

²² C. Braeckman, « Congo-Rwanda : le premier succès diplomatique de Barack Obama », déposé le 6 mars 2009 sur son blog *Le carnet de Colette Braeckman*, consultable sur : www.blogs.lesoir.be [23/09/2009].

²³ *Accord de paix entre le Gouvernement et le Congrès national pour la Défense du Peuple (CNDP)*, Goma, 23 mars 2009.

²⁴ Car *Umoja wetu* s'inscrit dans la même logique que la lutte encore inachevée contre la LRA en RDC qui a sollicité, depuis fin 2008, les armées ougandaise et soudanaise sous une opération conjointe baptisée « *Rudia* ».

²⁵ C'est-à-dire au cas d'une victime qui devient complice de son tortionnaire.

diplomatiques et la relance précipitée de la CEPGL sur instigation de la Belgique²⁶ et au mépris du besoin de justice traduisent quand même un malaise considérable. Laurent Nkunda coule des jours doux au Rwanda sans être inquiété pour les nombreux crimes présumés à sa charge. Sa participation tacite au M23 n'est pas restée hors de soupçons dans le collimateur de certains observateurs.

2.3. Négocier la paix avec des récidivistes M23²⁷

Sous le même mode que le CNDP, un autre mouvement rebelle, le Mouvement du 23 mars (M23), se constitue après les élections de 2011 avec les combattants ex-CNDP qui avaient été intégrés dans l'armée régulière et dans la police autour du Général Bosco Ntaganda, qui était resté premier responsable du CNDP après l'exil de Laurent Nkunda au Rwanda. Après l'accord de paix du 23 mars 2009 dont ils dénoncent l'inapplication par le gouvernement congolais, les ex-CNDP ont été placés à la tête des régiments formés dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu et n'ont pas accepté d'être déployés ailleurs sur le Territoire congolais. La CPI a eu beau réclamer l'arrestation de Bosco Ntaganda qui coulait des jours tranquilles à Goma et au Rwanda sous la protection du gouvernement congolais et du gouvernement rwandais, affirmant mettre en avant l'opportunité de la paix. Mais la pression internationale toujours grandissante a aidé à resserrer l'étau autour de cet officier devenu affairiste, recherché par la cour.

Dès avril 2012 les défections se déclenchent pour former la nouvelle rébellion, avec Bosco Ntaganda et Sulutani Makenga comme chefs militaires, Jean-Marie Runiga comme responsable politique et Bertrand Bisimwa comme porte-parole. Une fois encore, les rebelles pousseront le gouvernement congolais à négocier la paix en s'embarrant de la ville de Goma le 20 novembre 2012, et en la contrôlant et pillant pendant 11 jours, avant de s'en retirer le 1^{er} décembre pour favoriser le dialogue.

²⁶ Lire : N.N. Mughendi, « Relancer la CEPGL en pleine crise économique ? L'enjeu du partage des ressources congolaises », *Dunia* N°2, décembre 2019, p.91-97.

²⁷ Mouvement du 23 Mars.

Quand les négociations s'ouvrent timidement le 8 décembre 2012 à Munyonyo Kampala, le M23 était en position de force du fait de sa démonstration de force à Goma et du fait de la complicité de l'Etat organisateur de ces négociations et des multiples sommets de la CIRGL pour gérer la crise. L'arrogante intransigeance de cette rébellion a contribué à tirer la négociation à longueur. La balance ne s'inversera que lorsque, à partir de juin 2013, le Rwanda, principal allié du M23, connaîtra des pressions financières de la part de ses partenaires occidentaux et que la formation et le déploiement d'une brigade onusienne d'intervention offensive apparaîtra comme une réalité imminente en exécution de la résolution 2098.

Ce sont justement les offensives conjointes de cette brigade et des FARDC qui ont déraciné et défait le M23 de ses bases dans le Rutshuru, jusqu'à le disperser de l'autre côté de la frontière, en Ouganda où le M23 proclamera sa défaite militaire et sa dissolution le 5 novembre 2013, « pour favoriser la signature d'un accord de paix attendu pour le 8 novembre 2013. Entre temps, pour se refaire bonne image, le Rwanda aura, de manière inattendue, arrêté et livré Bosco Ntaganda à la CPI.

Le gouvernement congolais, par le biais de son porte-parole Lambert Mende, s'est dit tout de suite désintéressé par l'éventualité d'un accord avec un mouvement déjà dissous. Selon lui, il restait seulement à déclarer officiellement la mort du M23. Le M23 s'est activé pour construire un épouvantail susceptible de faire planer le spectre de la reprise des combats. Cette stratégie s'est montrée payante, car une délégation du gouvernement congolais, invité à Nairobi pour l'anniversaire de l'indépendance du Kenya, a furtivement accepté de signer la paix avec le M23, sous forme de déclarations séparées : une pour le Gouvernement, une autre pour le M23 et une troisième pour les témoins de la facilitation. Beaucoup d'observateurs trouvent que le contenu des trois déclarations rassemblées est le même que celui de l'accord que le gouvernement avait longtemps refusé de signer : amnistie au cas par cas, réinsertion sociale des combattants M23 qui le souhaiteront, possibilité pour le M23 de participer à la vie politique démocratique... D'aucuns observent aussi qu'il y a, là encore, une ressemblance avec le CNDP (paix signée deux ans avant la fin du mandat de

l'exécutif congolais.

Conclusion

Si nous avons proposé une relecture structurale des accords de paix signés par la RDC en période de fragilité, c'était essentiellement pour montrer qu'une négociation demandée ou acceptée en position de faiblesse ne peut aboutir que sur un résultat désastreux. C'était aussi pour essayer de montrer combien il est difficile pour un Etat en position de faiblesse d'éviter le dilemme entre la quête de la paix et la demande de justice en vue de restaurer l'autorité de l'Etat. Il est curieux de constater que la justice se porte mieux avec la paix conquise par la force qu'avec la paix négociée. L'histoire est pleine d'exemples justice du vainqueur pour condamner le vaincu (tribunal de Nürenberg, tribunal de Tokyo, etc.). Pourtant il existe une relation ontologiquement positive entre la paix et la justice : il est difficile d'imaginer une paix durable sans la justice, tout comme il semble compliqué de rendre justice dans un contexte non pacifié. Le cas de la RDC mérite un réexamen minutieux pour réévaluer les pistes propices à l'instauration d'une justice transitionnelle.

Le papier présenté ici a expressément ignoré les négociations politiques, nombreuses elles aussi entre le gouvernement congolais et les forces politiques non armées. L'analyse de celles-ci pourrait aboutir aussi à des résultats intéressants qui, à notre avis, exploiteraient davantage les autres approches de la négociation que l'approche structurale : les stratégies et tactiques des membres de l'exécutif congolais, leurs traits de personnalités et les processus qu'ils mettent souvent en place pour conduire ces négociations peuvent apporter des matériaux très enrichissant pour comprendre de quelle manière les négociateurs arrivent à tirer leur épingle du jeu. Et ce n'est pas toujours en défaveur du gouvernement congolais, contrairement aux négociations de paix.

Bibliographie

Accord de cessez-le-feu en République démocratique du Congo et modalités de sa mise en œuvre, Kinshasa : LINELIT, 1999.

- Accord de paix entre le Gouvernement et le Congrès national pour la Défense du Peuple (CNDP)*, Goma, 23 mars 2009.
- Accord global et inclusif sur la transition en République démocratique du Congo*, signé à Pretoria le 17 décembre 2002, adopté à Sun City le 1^{er} avril 2003, Point V.1.C.
- BRAECKMAN, C., « Congo-Rwanda : le premier succès diplomatique de Barack Obama », déposé le 6 mars 2009 sur son blog *Le carnet de Colette Braeckman*, consultable sur : www.blogs.lesoir.be [23/09/2009].
- Constitution de la transition*, 4 avril 2003, Journal Officiel de la RDC, N° Spécial, 44^{ème} année, Kinshasa, le 5 avril 2003, Art.46. (Cette Constitution fait partie intégrante de l'accord global et inclusif).
- DIGITAL CONGO, *Tentative de coup d'Etat au Burundi : Nkunda, Kabarebe et Salim accusés*, Kinshasa, 20/12/2006, disponible sur : www.digitalcongo.net [26/02/2009].
- HUMAN RIGHTS WATCH, *Crimes de guerre à Bukavu, RDC*, note d'information de Human Rights Watch, juin 2004.
- HUMAN RIGHTS WATCH, *Crimes de guerre à Kisangani la réponse des rebelles soutenus par le Rwanda à la mutinerie de mai 2002*, Vol.14, n°6, Aout 2002.
- INTERNATIONAL CRISIS GROUP, *Congo's Elections: Making or breaking the Peace*, Nairobi/Brussels: ICG, Africa Report 108, 27 avril 2006, p.14, note 97, disponible en PDF sur: www.crisisgroup.org [26/02/2009].
- LEMARCHAND, R., *The dynamics of violence in Central Africa*, Philadelphia: University of Pennsylvania Press, 2009, p.18.
- LEMPÉREUR, A.-P. & Colson, A., *Méthode de négociation*, Paris : Dunod, 2010.
- LOROT, P., *Histoire de la géopolitique*, Paris, Économica, 1995, p. 71.
- MUGHENDI, N.N., « Relancer la CEPGL en pleine crise économique ? *L'enjeu du partage des ressources congolaises* », *Dunia* (La revue du CISRI) n°2, décembre 2009, p. 91-97.
- MUGHENDI, N.N., *Les déterminants de la guerre et de la paix au*

- Congo-Zaïre, Bruxelles, PIE – Peter Lang, 2011.
- MUTINGA, M., *Chronique d'une paix négociée en RDC*, Bruxelles : Espace Afrique, 2005
- NKUNDA MIHIGO, L., *Condensé du cahier des charges du Congrès national pour la Défense du Peuple(CNDP)*, Bwiza, 30 décembre 2006, disponible sur : www.cndp-congo.org [26/02/2009].
- OGA UKELO, J., *Impasse en Ituri : opération Artémis, DDR et après?*, L'Harmattan RDC, 2009.
- Ordonnance N°09/051 du 29 juin 2009 portant institution, organisation et fonctionnement d'un programme de Stabilisation et reconstruction des zones sortant des conflits armes dénommé "STAREC".
- Ordonnance présidentiel n°07/075 du 20 décembre 2007 portant convocation d'une Conférence sur la Paix, la Sécurité et le Développement dans les Provinces du Nord et du Sud-Kivu.
- POURTIER, R., « Reconstruire le territoire pour reconstruire l'État : la RDC à la croisée des chemins », in *Afrique Contemporaine*, n°227, 2008/3, p. 23-52.
- REMACLE, E., ROSOUX, V., Saur, L. (dir.), *L'Afrique des Grands Lacs : des conflits à la paix?*, Bruxelles, P.I.E. Peter Lang, 2007.
- REYNTJENS, F., *La guerre des Grands Lacs : alliances mouvantes et conflits extraterritoriaux en Afrique centrale*, Paris, L'Harmattan, 1999
- ROSOUX, V., "La Négociation internationale", in Balsacq, Th. & Ramel, F. (sous la dir), *Traité de Relations internationales*, Paris: Presses de Sciences Po, 2013, pp795-821.
- SCOT, S.A., *Laurent Nkunda et la rébellion du Kivu : au cœur de la guerre congolaise*, Paris, Karthala, 2009.
- THÉODORE TREFON (sous la dir), *Réforme au Congo (RDC) : attentes et désillusions*, Paris-Tervuren, L'Harmattan – musée royale d'Afrique Centrale, 2009(collection Cahiers africains n°76).
- WAMU OYATAMBWE, *De Mobutu à Kabila : Avatar d'une passation inopinée*, Paris, L'Harmattan, 1999

- WILLAME, J.-C., *L'Accord de Lusaka. Chronique d'une négociation internationale*, Tervuren, Institut Africain- CEDAF, Paris, L'Harmattan, 2002.
- WILLAME, J.-C., *La guerre du Kivu : vues de la salle climatisée et de la véranda*, Bruxelles, GRIP-Complexe, 2010.
- WILLAME, J.-C., *Les « faiseurs de paix » au Congo : gestion d'une crise internationale dans un État sous tutelle*, Bruxelles, GRIP-Complexes, 2007.

